

TDS DE GRÈVE, ILLEGAL!



Section LFMM - 30 mars 2023

Lors de la réunion plénière du 6 janvier 2023 sur la préparation de l'été 2023, notre encadrement nous avait annoncé que l'analyse de la DO confirmait que notre TDS arrêté 2002 pratiqué à AIX depuis peut être 2012 ne respectait pas le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique et qu'il fallait donc changer de TDS pour se conformer au texte.



Etat des lieux réglementaire

➤ Le tour de service « été » actuel ne respecte pas les 48 h sur 7 jours glissants (incluant forfait relève/briefing)

- Zone Est = 49,83 heures (A : 48,58 – B : 51,08) sur les 7 jours les plus pénalisants
- Zone Ouest = 48,71 heures (A : 48,83 – B : 48,58) sur les 7 jours les plus pénalisants

Le TDS de grève appliqué par notre encadrement est bâti sur le même principe que notre TDS 2022 jugé illégal par la DO. Il est même encore plus lourd que ce dernier.

	Amplitude horaire						Total
	J1	J3	S2	J2	S1	N	
Horaire été 2022 A	7,5	9,75	9,5	10,75	10	10,5	58
Horaire grève 2023 A	7,5	11	9	10,5	9	11	58
Différence	0	-1,25	0,5	0,25	1	-0,5	0

	Amplitude horaire						Total
	J1	J3	S2	J2	S1	N	
Horaire été 2022 B	7,5	10	10	9	10	10,5	57
Horaire grève 2023 B	7,5	11	7	10,5	11	11	58
Différence	0	1	3	-1,5	-1	-0,5	1

Et la gestion de la fatigue dans tout ça?

Oubliés les beaux discours sur la nécessité de réduire les vacances sous 4F...

Depuis plusieurs semaines, les contrôleurs du CRNA SE enchaînent les journées à plus de 10h.

Le trafic monte, les situations orageuses ont déjà commencé, nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de gérer votre fatigue.

La Note d'information Technique réf. DSN/A/D-N° 160216 du 21 décembre 2016 relative à l'incapacité temporaire pour raisons médicales vous incite à vous déclarer en IT à partir du moment où vous constatez que votre état ne vous permet plus de travailler en toute sécurité.

Nous invitons tous les PC aixois à exiger le respect de leurs droits et à refuser de dépasser les 48h sur 7j glissants.

Nous incitons aussi les contrôleurs à vérifier leur cas personnel (au besoin venez nous voir) pour exiger la compensation des dépassements faits depuis le début de la mise en œuvre de ce TDS. Les vacances à prendre en compte sont celles où l'agent est astreint ou non gréviste (comptabilisées de façon identique) en service minimum et les vacances sur le TDS XP quand il n'y a pas de service minimum. L'enchaînement J1-J3-S2-R-R-J2-S1 est celui à considérer.

**L'illégalité du TDS de grève est irréfutable.
L'UNSA-ICNA en tant que syndicat défenseur des contrôleurs, ne peut laisser sous le tapis cet état de fait et exige le retrait immédiat du TDS .**